

N°8565
CHAMBRE DES DEPUTES

Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Hanoi, le 4 mai 2023, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hanoi, le 4 mars 1996

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
(14.11.2025)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Michel WOLTER, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, M. Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON, Membres

*

1. Antécédents

Le projet de loi n°8565 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 30 juin 2025.

Le Conseil d'État a émis son avis le 11 juillet 2025.

L'avis de la Chambre de commerce porte la date du 18 septembre 2025.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 14 octobre 2025, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Michel Wolter a été désigné rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État au cours de la même réunion.

Le projet de rapport est adopté le 14 novembre 2025.

2. Objet du projet de loi

Le présent projet de loi vise à approuver le Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Hanoi, le 4 mai 2023

Le Protocole a pour but de moderniser l'article 27 qui régit l'échange de renseignements entre le Luxembourg et le Viêt Nam. Les dispositions du nouvel article 27 correspondent à celles du modèle de convention de l'OCDE dans sa version 2017 et sont donc conformes aux derniers standards de la fiscalité internationale.

3. Les avis

3.1 Avis de la Chambre de commerce

La Chambre de commerce salue tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales. Elle n'a pas de remarques particulières à formuler et approuve par conséquent le projet de loi sous avis.

3.2 Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

4. Commentaire de l'article unique

D'un point de vue légistique, le Conseil d'État signale que l'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

*

Pour le commentaire des articles du Protocole, il est renvoyé au document parlementaire 8565.

5. Texte proposé par la commission parlementaire

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8565 dans la teneur qui suit :

Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Hanoi, le 4 mai 2023, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hanoi, le 4 mars 1996

Article unique.

Est approuvé le Protocole, fait à Hanoi, le 4 mai 2023, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hanoi, le 4 mars 1996.

*

Luxembourg, le 14 novembre 2025

Le Président,

Diane Adehm

Le Rapporteur,

Michel Wolter